



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Financement de l'enseignement agricole privé

Question écrite n° 4166

Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur le financement de l'enseignement agricole privé. L'article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime dispose dans son dernier alinéa que « L'association ou l'organisme intéressé reçoit une subvention de fonctionnement versée par élève et par an qui tient compte des conditions de scolarisation et qui est déterminée en fonction du coût moyen des charges de personnel non enseignant et des dépenses, autres que celles visées au deuxième alinéa du présent article, des formations correspondantes de l'enseignement agricole public ». Actuellement, ce taux de subvention est de 64 % du coût d'un élève dans l'enseignement public, alors qu'il était proche de 100 % en 2002. Cette situation risque de peser fortement sur la pérennité des établissements de l'enseignement agricole privé, pourtant essentiels dans les territoires ruraux et qui dispensent des formations de qualité permettant une très bonne insertion des jeunes après l'obtention de leur diplôme. Aussi, il souhaite connaître la position du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le financement de l'enseignement agricole privé du temps plein est assuré par des protocoles financiers pluriannuels, conclus entre l'État et les fédérations, dont le conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP). Le protocole actuel a été conclu en 2013 et s'est achevé au 31 décembre 2017. La négociation du protocole 2018-2022 est en cours et doit aboutir prochainement. Ces protocoles définissent notamment un montant plafond, constant sur toute la période d'application. Ce montant plafond permet à l'État de rester dans une enveloppe budgétaire constante sur l'ensemble de la période et permet dans le même temps aux fédérations de l'enseignement privé du temps plein de bénéficier d'un montant garanti, quelle que soit la variation de leurs effectifs et les contraintes budgétaires. La contrepartie de cette garantie est une couverture partielle des coûts théoriques maximaux établis en référence à une enquête quinquennale réalisée en application du code rural et de la pêche maritime sur la base des coûts observés dans le public. En outre, l'État met à disposition du privé du temps plein les effectifs enseignants, soit 4 800 agents environ pour un coût de 242 millions d'euros (loi de finances 2018). Sur la période 2012 à 2017, 210 postes ont été créés au profit de l'enseignement privé du temps plein. Compte tenu des éléments qui précèdent, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation ne partage pas les chiffres indiqués par le CNEAP, dans la mesure où la fédération se base sur une méthode d'évaluation des coûts différente de celle retenue par l'État. En effet, pour l'année 2002, le taux de couverture du coût théorique basé sur l'enquête quinquennale de 2001 n'est pas de 100 % mais de 75,8 % des coûts théoriques maximaux, avec une subvention de fonctionnement versée au CNEAP de 87,2 millions d'euros. En 2016, le taux de couverture du coût théorique calculé par référence à l'enquête quinquennale de 2012 est de 78,4 % au lieu de 64 %, avec une subvention de 116 millions d'euros versée au CNEAP. Pour l'année 2017, les fédérations du privé du temps plein ont reçu au titre du protocole une subvention de 126,8 millions d'euros et 236,4 millions d'euros au titre de la masse salariale des enseignants, soit un total de 363,2 millions d'euros pour 50 563 élèves, ce qui représente une dépense par élève de 7 183 €. Sur la période 2012-2017, compte tenu de la baisse des effectifs, la subvention publique à l'élève (titre 2 et hors titre 2) apparaît plus dynamique pour le

privé (+ 15 % en 2017 par rapport à 2012) que pour le public (+ 10 % en 2017 par rapport à 2012). L'écart de la dotation par élève entre le public et le privé s'est donc réduit sur cette période. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation reconnaît la contribution essentielle de l'enseignement privé au service public de l'éducation dans le 6ème schéma national prévisionnel des formations qui constitue le cadre stratégique de l'enseignement agricole. Dans cet esprit, les négociations menées avec le CNEAP pour le nouveau protocole 2018-2022 visent à améliorer encore le soutien de l'État à l'enseignement privé en dépit d'un cadre budgétaire contraint et de la baisse de leurs effectifs observée au niveau national.

Données clés

Auteur : [M. Martial Saddier](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4166

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 décembre 2017](#), page 6618

Réponse publiée au JO le : [30 janvier 2018](#), page 787